

**M. Argue:** Monsieur le président, avant que le ministre ait fini, je me demande si je pourrais lui poser une question qui se rattache de près à l'application de la mesure et à la discussion qui aura lieu ultérieurement. Le ministre peut-il nous donner une idée de la répartition des frais entre le gouvernement fédéral et les autres autorités? Le gouvernement central compte-t-il assumer le gros des dépenses comme dans le cas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Ou bien s'agira-t-il d'un crédit de 20 p. 100 ou encore d'une participation de l'ordre de l'assurance-récolte par exemple? Quelle proportion du coût global de l'entreprise le gouvernement fédéral est-il prêt à assumer?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur le président, cette question a été soulevée au cours des entretiens que j'ai eus avec les ministres de l'Agriculture des diverses provinces. Je crois que, pour répondre à la question, le mieux est de dire que, comme ministres de l'Agriculture, nous reconnaissons non seulement que les ententes avec les diverses provinces seront différentes vu la différence des problèmes, mais aussi que, pour une même province il y aura diversité d'ententes pour répondre à des conditions diverses. A titre de ministres, nous reconnaissons aussi que les sommes versées par les gouvernements en vertu des différentes ententes soient inégales. Nous admettons enfin que, pour certaines parties de la présente mesure, il n'en coûtera pas beaucoup aux deux gouvernements supérieurs, sauf ce qui peut être nécessaire pour obtenir des conseils et les transmettre aux groupes locaux.

Ma réponse serait que pour certains genres d'entente, le partage peut être de moitié tandis que, pour d'autres, le gouvernement fédéral peut être appelé à payer une part plus grande et même à tout défrayer, quitte à trouver un moyen d'amortir automatiquement cette avance. Pour d'autres genres d'entente, il se peut que tous les frais, ou une bonne part, retombent sur les provinces, du fait que la question relèverait d'elles seules. En pareil cas, nous collaborerons avec elles de toute façon qui pourrait leur faciliter la tâche.

Lors des entretiens sur la question, les ministres provinciaux se sont montrés très favorables aux principes dont le projet s'inspire. Deux ministres ont dit qu'ils aimeraient connaître le montant à déboursier quand l'affaire en serait arrivée au stade des accords avec leur province. Je pense avoir assez bien montré qu'à l'égard de certains genres d'entreprise, je songe en ce moment aux ouvrages à exécuter, les frais seront partagés d'après les formules utilisées

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

dans le passé. Quant aux autres genres demandant de nouvelles ententes, je ne peux certes pas savoir quel sera le mode de partage des frais avant que nous élaborions les moyens de réaliser au mieux nos aspirations.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, c'est la première occasion que j'ai de féliciter le ministre de sa mutation au ministère de l'Agriculture. Je puis lui assurer qu'il aura toute la collaboration qu'il mérite et que les propositions qu'il soumettra à la Chambre seront examinées dans les moindres détails, comme l'exige l'intérêt national. Toutefois, sous réserve d'événements imprévus, nous offrons respectueusement au ministre nos souhaits les plus sincères dans l'exercice de ses fonctions nouvelles et si lourdes de responsabilités.

Quant à l'objet même de la résolution, nous n'avons rien à redire, bien sûr. Même si elle a une grande portée cependant, le libellé en est très pompeux et imprécis. Elle manque certainement de précision, comme l'a révélé la réponse à la question posée tout à l'heure. Si le ministre avait mieux précisé les buts de la résolution, la critique que j'en ai faite ne serait plus fondée. Certes, le ministre a voulu établir que les principes dont s'inspire la résolution sont de lui ou du gouvernement. Il n'a presque rien dit des travaux du comité de l'autre endroit et il a complètement oublié que les très importants travaux du comité de l'autre endroit résultaient d'une décision du gouvernement du très honorable Louis St-Laurent et, notamment, de M. St-Laurent lui-même.

Dans sa déclaration, le ministre de l'Agriculture oublie aussi que d'autres organismes, tant fédéraux que provinciaux, étudient ce problème depuis quelque temps déjà. Il a mentionné en passant les bienfaits de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mesure qui a été très efficace et qui, si on l'appliquait à l'ensemble du pays, permettrait de réaliser une forte proportion des importants travaux prévus dans la résolution.

Le ministre a parlé du comité de l'autre endroit, savoir le comité de la conservation des ressources naturelles et de l'utilisation des terres, qui a fait un premier travail extrêmement important et utile en compilant des données sur la situation qui règne présentement dans les provinces, aux fins de formuler des recommandations touchant les mesures à prendre. Le ministre a aussi parlé, à juste titre et comme il convenait, de l'indispensable collaboration des provinces à cet égard, faisant observer toutefois qu'un pouvoir public ou autre pouvait facilement prétexter collaboration pour ne rien faire du